

ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : archeveche@catholic.pf



Monseigneur Jean Pierre COTTANCEAU,
Archevêque de PAPEETE

A : tous les prêtres, diacres et responsables de paroisses

Papeete, le 31 Août 2020

Chers Frères dans le Christ,

Suite à la rencontre des responsables des confessions religieuses avec Mr Sorain, Haut-Commissaire et Mr Fritch, Président de la Polynésie Française, rencontre qui eut lieu ce Mardi 25 Août, en ces jours où notre Fenua se trouve confronté à une recrudescence du nombre de personnes touchées par la Covid 19, une vigilance accrue nous a été demandée pour contribuer à la lutte contre ce virus.

C'est ainsi que je vous communique cet avenant au décret n°8. Merci de l'attention que vous lui porterez, et merci de le faire passer aux fidèles de vos communautés.

Fraternellement



Mgr Jean Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : archeveche@catholic.pf

AVENANT AU DECRET n°8

POUR L'ENSEMBLE DE L'ARCHIDIOCESE

Les mesures prises dans le décret n°8 restent valables. Il faut y ajouter les précisions suivantes.

1/ Insister sur la distanciation physique en marquant à l'adhésif ou tout autre moyen une place sur deux comme inutilisable. On peut utiliser tous les bancs, en agençant en quinconce d'un banc au banc suivant les places utilisables.

2/ Pour la quête, ne pas faire passer les corbeilles d'une main à l'autre. Prévoir par exemple des paniers avec long manche que le quêteur est seul à manier, ou mettre la corbeille à la porte de l'église, ou faire passer les quêteurs des deux côtés des bancs quand c'est possible.

3/ Donner une bénédiction sans contact au front pour les personnes (adultes et enfants) se présentant dans la procession de communion mais qui ne communient pas.

4/ Demander que célébrants, lecteurs et chanteurs des chorales gardent le masque quand ils officient, quand ils lisent ou quand ils chantent.

5/ Insister sur le lavement des mains par les célébrants et Tavini avant chaque office et pour ceux qui distribuent la communion, avant de donner la communion et après.

6/ A la fin des offices, célébrants et Tavini regagnent directement la sacristie.

7/ Lors de réunions dans les salles paroissiales, limiter le nombre en fonction des capacités d'accueil de la salle, avec respect des mesures de protection : distanciation physique, masque, lavement des mains, pas de contacts physiques (accolades, embrassades etc...) et en tout cas ne pas dépasser 30 personnes.

8/ La catéchèse obéit aux mêmes règles que l'école : mesures de protection plus nettoyage du mobilier avant les séances de caté, ou entre deux groupes qui se suivent dans le même local.

9/ Les prêtres seuls sont autorisés à se rendre uniquement au chevet des mourants hospitalisés au CHPF, et aux cliniques Cardella et Paofai, à la demande des familles, pour administrer le sacrement des malades. Toute autre visite est suspendue.

10/ Lors de déplacements pour motif pastoral dans les îles, limiter à 3 voyageurs (diacres, épouses, prêtres).

Cet avenant au décret n°8 est applicable à compter de ce Mardi 1^{er} Septembre 2020

Papeete le 31 Août 2020



Mgr Jean Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

D. Gérard PICARD-ROBSON
Chancelier